



www.andel.fr

AU COUR' ANDEL



N° 46
Janvier à Mai 2025



L'édito

« Finances : un budget 2025 équilibré sans hausse d'impôts »

Madame, Monsieur, Chers Andelois,

Dans ce contexte d'incertitudes gouvernementales, la commune est un repère, un pôle de stabilité, garantissant le maintien **du service public pour tous**, créant du lien en rassemblant les bonnes volontés.

Le conseil municipal s'est réuni le 14 avril dernier, en présence de Jean-Louis TRECULT, Conseiller aux Décideurs Locaux pour voter le **budget**.

Dans la continuité des engagements pris et des actions autour de projets destinés à améliorer le cadre de vie des andelois (soutien aux services de proximité de qualité, aux besoins des familles...), le **Compte Financier Unique 2024** ainsi que le **Budget Primitif 2025**, ont été **adoptés à l'unanimité**.

La **gestion raisonnée des finances** favorise la poursuite du désendettement de la commune dont l'encours de la dette s'élève à 1 131 197.57 € (-539 382 € depuis 2020 et -1 270 415 € depuis 2014), ce qui représente 957€ /habitant (572€/hbt pour le département et 555€ en national) et une capacité de désendettement de 3.08 années, sans augmentation de la fiscalité, ni recours à l'emprunt (le compte rendu du conseil municipal du 14 avril présent dans ce magazine vous apportera de plus amples précisions sur le CA 2024 et le BP 2025).

Dans la dernière ligne droite de ce mandat, vous pouvez compter sur nous pour poursuivre notre tâche sans relâche.

Même s'il faut parfois du temps pour passer de la conception à la réalisation de projets sur lesquels nous avons été élus, soyez assurés de notre total investissement pour les mener à bien.

Un Maire n'est rien seul... chacun d'entre vous peut avoir sa place et une mission au service de la commune en ayant à l'esprit d'œuvrer dans l'intérêt général...

C'est pourquoi je souhaite mettre en avant :

- les élus, adjoints et conseillers, pour leur engagement et leur implication quotidienne dans la vie municipale. Quelle satisfaction face au travail d'équipe accompli !...
- le travail des agents territoriaux de la commune qui sont engagés à nos côtés pour nous permettre de réaliser nos projets et bien fonctionner au quotidien ;
- toutes les forces vives d'Andel, pour leur implication et leur dynamisme : les associations et tous les bénévoles, les commerçants et artisans, les acteurs de l'éducation de nos enfants (scolaire et périscolaire), les seniors...

Avec l'arrivée des beaux jours, les moments festifs se multiplient sur la commune et aux alentours... alors profitez-bien de ces précieux moments.

Très bel été à tous.

Nicole POULAIN
Maire

Infos pratiques

Mairie

7, rue Abbé Hingant
☎ 02.96.31.10.04
Ouv. du lundi au vendredi,
8h30/12h30 - 14h/17h
Fermée le mardi après-midi
Permanences élus tous les
samedis de 10h à midi.
accueil@mairieandel.fr
www.andel.fr

Restaurant scolaire

☎ 02.96.31.13.03

Garderie municipale

☎ 02.96.34.77.78

École Sainte-Anne

☎ 02.96.31.11.19

SOMMAIRE



Editorial	1
PV des Conseils Municipaux	2 à 10
PV Association Foncière Invitation aux Andelois...	10-11
Bien vivre ensemble.....	12
Le Restaurant scolaire..	13
Échos de nos commerçants.....	14 à 15
Échos de nos associations	15 à 16
Prévention Maison Pêche et Nature	17
Lamballe Terre & Mer...	18 à 19
Agenda – Murmures du Gouessant	20

CONSEILS MUNICIPAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POULAIN Nicole, Maire,

M. Mme. BRIENS Patrick, BOURDÉ Sylvie, ROBERT Dany, Adjoints,

M. Mme. ANDRIEUX Maurice, AVRIL Noël, BERTHELOT Sophie, BOUGEARD Claude,

LE BOEDÉC Rosalie, LE GUILLOU Emmanuelle, MOREL Anne, PERIGOIS Emmanuel, RONDEL Daniel.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme LE NÔTRE Nadine

(Pouvoir à Mme BOURDÉ Sylvie)

Mme RAMAGE Soizic

(Pouvoir à Mme MOREL Anne)

SECRETÉAIRE : M. ROBERT Dany

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024.

Madame Le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024 qui est ensuite validé et signé, à l'unanimité, par 15 voix pour.

Protection sociale complémentaire Risques santé obligatoire à compter du 01/01/2026.

*Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.*

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31/01/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour : **Risques santé**

- **DECIDE :**

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG 22.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15€ brut mensuel
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence et à signer tout document relatif à ce dossier.

Suppression du poste Adjoint technique principal 2ème classe suite à un départ en retraite.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'agent parti en retraite au 01/01/2025, sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 20-01-03 en date du 20/01/2020 créant l'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à une durée hebdomadaire de 31 heures/semaine ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental rendu le 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour :

- **DECIDE :**

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique principal de 2ème classe, chargé des fonctions de responsable restaurant scolaire et entretien de bâtiments communaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Tableau des effectifs à compter du 1er avril 2025.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite au départ en retraite d'un agent au 01/01/2025, sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint technique territorial, le tableau des effectifs est à modifier :

- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet (31h/semaine) correspondant au grade d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe créé par délibération 20-01-03 en date du 20/01/2020.

VU la délibération du Conseil Municipal 24-12-08 en date du 9 décembre 2024 fixant la liste des emplois permanents et non permanents de la commune,

OUI le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour :

COMPLETE la délibération du Conseil Municipal susvisée et **ARRETE** la liste des grades et emplois permanents et non permanents de la commune comme suit à compter du **1^{er} avril 2025**.

EFFEC-TIFS	GRADE	EMPLOI	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Rédacteur Principal 1ère classe	Service Administratif	35 heures/semaine
1	Adjoint Administratif Territorial	Service Administratif	30 heures/semaine
1	Adjoint Administratif territorial	Service Administratif	35 heures/semaine
1	Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	Service Administratif	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique territorial Principal de 1ère classe	Service Voirie Entretien Espaces Verts	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique territorial	Service Voirie Entretien bâtiments Espaces Verts	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique territorial	Service Voirie Entretien Bâtiments	35 heures/semaine
1	Adjoint Technique territorial	Service Restaurant Scolaire + nettoyage bâtiments communaux + garderie	29 heures/semaine
1	Adjoint Technique territorial	Service Restaurant Scolaire + nettoyage bâtiments communaux + garderie	28 heures/semaine
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Service Ecole + Restaurant Scolaire + bibliothèque + Garderie	35 heures/semaine
1	Agent Spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	Service Ecole + Restaurant scolaire + Garderie	31 heures/semaine
1	Poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité secteur enfance (C)	Garderie	5 heures/semaine

Taxe d'aménagement : réflexion sur une éventuelle révision au vue des constructions futures.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 06/12/2010 instituant un taux de 1% et propose une réflexion sur une éventuelle révision du taux au vue des constructions futures. La délibération fixant le taux doit être adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable l'année suivante.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- **DECIDE** de revoir le taux de la Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de le porter à **2%**.

Marché Assurances : Audit et Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence.

Madame le Maire rappelle que par délibération 21-01-06 en date du 25 janvier 2021, la société CONSULTASSUR avait été missionnée pour lancer une mise en concurrence des organismes d'assurances concernant les prestations demandées pour les dommages aux biens et risques annexes, la Responsabilité Civile et risques annexes, la flotte automobile et risques annexes, la protection juridique et les risques statutaires. Des contrats avaient été passés pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Ces derniers arrivant à échéance cette année, Madame le Maire propose de confier la réalisation du cahier des charges et l'analyse des offres à un cabinet d'audit spécialisé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- 1) **RETIENT l'offre du Cabinet CONSULTASSUR de Vannes (56) : 19, Allée François-Joseph Broussais, Parc d'Activités du Ténéio 56000 VANNES pour une rémunération forfaitaire de 1 210 € hors taxes.**

Honoraires et Frais

Pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus, l'acheteur versera au Consultant une rémunération forfaitaire de 1 210,00 € HT (mille deux cent dix euros hors taxes).

En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la relance avec ou sans publicité sera facturée sur une base forfaitaire de 500 € HT par lot (sauf le lot PJ relance incluse dans le forfait de base)

Les frais de déplacement seront payés sur présentation d'une facture, les indemnités kilométriques (base 0,85 € HT par kilomètre) étant indexées sur le dernier indice IPC – Prix moyen à la consommation du litre de gazole publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui publié à la date de signature de la convention. En cas de déplacement commun avec une autre collectivité, les frais seront partagés.

Les travaux et interventions qui pourraient être effectués en supplément à la demande de la collectivité feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire hors TVA correspondant à 0,75 fois l'indice Syntec en vigueur (base 09/2024 314.50) et seront payés sur présentation d'une facture comportant la date et la nature des travaux exécutés.

Calendrier de règlement des Honoraires

25% à la date de lancement mission,

50% à la date de remise de remise du rapport d'audit et du DCE,

25% à la date de remise du rapport d'analyse et classement des offres

- 2) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant **à signer la convention d'étude 2025-300/65** Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence marché de prestations de services d'assurance avec la **SAS CONSULTASSUR de Vannes**, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel public à la concurrence des assureurs.
- 4) **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 011 du budget primitif 2025.

Renouvellement Charte d'utilisation N° 2025-003 Mégalis Bretagne (Bouquet de services numériques 2025-2029).

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux :

Conformément à ses statuts, Mégalis Bretagne, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

Lamballe Terre et Mer, L'EPCI auquel la Commune d'Andel est rattaché a conventionné avec le Syndicat mixte. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques (liste des services inclus dans le bouquet de services disponible sur notre site [Services](#), rubrique « Les Services »).

ATTENTION : Un périmètre d'usage de chaque service, ainsi que les tarifs permettant d'augmenter ces usages, ont été fixés par délibération. **Si des quantités sont constatées au-delà du périmètre d'usage**, il sera établi à la collectivité, en cours de l'année n+1, **une facture annuelle** de l'année n, qui sera déposée sur le portail Chorus Pro. Un justificatif détaillant les quantités réellement constatées sur l'année n sera transmis à l'appui de cette facture.

La présente charte ainsi que les délibérations afférentes fixant le périmètre d'usage de chaque service et les tarifs associés à l'augmentation des usages, sont mises à disposition sur le site Services de Mégalis, dans la rubrique « Collectivités -> Comment j'adhère ? ».

Les communes, CCAS et CIAS doivent obligatoirement signer la présente charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la charte d'utilisation N° 2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029 de Mégalis Bretagne, Syndicat mixte de coopération territoriale ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Service Commun Voirie de Lamballe Terre et Mer (PROGRAMME 2024-2027) devis et échéancier à valider.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux la délibération 23-07-08 du 03/07/2023 approuvant le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre et Mer pour la gestion du programme de voirie rurale sur la période 2024-2027 de la commune et autorisant Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage afférente. Madame Le Maire propose de valider les travaux de voirie 2025 suite à La Commission de voirie qui s'est réunie le mardi 25/02/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, par 15 voix pour :**

- **VALIDE** et **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer le Point estimatif voiries Programme voirie 2024 -2027 Service commun voirie de Lamballe Terre et Mer dont le montant est de : **65 999.03 € TTC en 2025.**

Les crédits seront prévus en Investissement au chapitre 21 lors du vote du Budget Primitif 2025.

Devis de réparation des cloches de l'église.

Madame Le Maire informe les élus de travaux à prévoir pour la remise en service de la volée des cloches de l'église et indique que ce point sera reporté au prochain Conseil municipal.

Délégation de signature à Madame Le Maire pour les Baux communaux.

Madame Le Maire informe les élus que la conclusion de baux communaux est une compétence du conseil municipal qui peut être déléguée au maire en vertu de la délégation qui lui est accordée (le cas échéant !) par l'article L2122-22 point 5, pour les contrats n'excédant pas 12 ans.

Par contre, la révision des loyers est obligatoirement prévue par le contrat de location et s'applique automatiquement à celui-ci dans les conditions qui ont été prévues par le bail au moment de sa conclusion, et donc il n'est pas nécessaire de solliciter le conseil municipal dans cette hypothèse.

Vu l'article L2122-22 point 5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, par 15 voix pour, DECIDE :**

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de la signature des baux communaux n'excédant pas 12 ans.

- Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil de l'exercice de cette délégation.

SEANCE DU 14 AVRIL 2025



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POULAIN Nicole, Maire.

M. Mme. BRIENS Patrick, BOURDÉ Sylvie, ROBERT Dany, Adjoint,
M. Mme. ANDRIEUX Maurice, AVRIL Noël, BERTHELOT Sophie, BOUGEARD Claude,
LE BOEDÉC Rosalie, LE GUILLOU Emmanuelle, LE NOTRE Nadine, MOREL Anne,
PERIGOIS Emmanuel, RAMAGE Soizic, RONDEL Daniel.

ABSENT EXCUSÉ: Néant

SECRÉTAIRE : Madame BOURDÉ Sylvie

Intervention de Monsieur Jean-Louis TRECULT, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis TRECULT, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) qui développe devant l'Assemblée la présentation financière de la commune.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 3 mars 2025.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux, le Procès-Verbal du Conseil municipal du 3 mars 2025 qui est ensuite **validé à l'unanimité des membres présents, par 15 voix Pour, et signé.**

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

La Commission administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BRIENS, 1^{er} Adjoint,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Considérant que Madame Nicole POULAIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la commune d'ANDEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
Section de fonctionnement		200 000.00	877 307.16	1 210 323.61		533 016.45
Section d'investissement		214 190.35	400 050.23	591 606.85		405 746.97
TOTAUX		414 190.35	1 277 357.39	1 801 930.46		938 763.42

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal est **approuvé, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix pour en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nicole POULAIN, Maire, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître : un excédent d'exploitation de 533 016.45 €uros,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE COMMUNE	533 016.45
SECTION D'INVESTISSEMENT COMMUNE	
Dépenses d'investissement	400 050.23
Recettes d'investissement	591 606.85
Résultat brut de la section d'investissement	191 556.62
Résultat N-1 reporté (001)	214 190.35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE R 001	405 746.97
SOLDE DES RAR D'INVESTISSEMENT	
Dépenses engagées non mandatées	61 100.04
Recettes restant à réaliser	31 540.00
BESOIN DE FINANCEMENT	- 29 560.04
REPRISE RNF COMMUNE	533 016.45
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	333 016.45
2) Report en fonctionnement R 002	200 000,00

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025.

Mme le Maire rappelle qu'avant de procéder au vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de procéder au vote des taux des taxes locales. Elle rappelle également que la dernière augmentation des taux de 3% est intervenue en 2023 afin de pouvoir financer certains projets (Aménagement du bourg, signalétique, Columbarium et ossuaire, voirie, Rénovation bâtiments public, etc...) et propose de maintenir les taux 2024 sur 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

- **DECIDE de maintenir les taux de l'année 2024 sur 2025 soit :**

* Taxe Foncière Bâtie (TFB)	:	51.44 %
* Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	:	114,39 %
* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	:	26.47 %

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'état n° 1259 COM conformément à ces décisions ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2025.

Mme Le Maire propose aux conseillers municipaux, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget de la Commune, approuvé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en section d'investissement au compte 1068 d'un montant de 333 01645 €, ainsi qu'un montant de 200 000 € en section de fonctionnement, d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, figurant en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de budget primitif 2025, le document budgétaire et ses annexes, ci-joints,

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, présenté en annexe, équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 343 597.00	1 218 573.00	2 562 170.00
Recettes	1 343 597.00	1 218 573.00	2 562 170.00

- **DIT** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor.

CREATION DE POSTE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETE.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent de la collectivité peut être nommé au grade supérieur au titre de l'avancement de grade à l'ancienneté. Elle propose de créer le poste correspondant afin que cet agent bénéficie du grade supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

- **DECIDE** de créer 1 poste d'Adjoint technique principal de première classe (à temps complet).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à saisir le Comité Social Territorial (CST) pour valider la création de ce grade et à signer tous les documents ou pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le Tableau des effectifs à partir du 1^{er} juillet 2025 suite à la création du poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe relatif à l'avancement de grade à l'ancienneté.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025 fixant la liste des emplois permanents de la commune, OUI le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**
COMPLETE la délibération du Conseil Municipal susvisée et **ARRETE** la liste des grades et emplois permanents et non permanents de la commune comme suit à compter du **1^{er} juillet 2025.**

EFFECTIFS	GRADE	EMPLOI	DURÉE DE SERVICE
1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Service Administratif	35 heures
1	Adjoint Administratif Territorial	Service Administratif	30 heures
1	Adjoint Administratif territorial	Service Administratif	35 heures
1	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Service Administratif	35 heures
1	Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Service Voirie Entretien Espaces Verts	35 heures
1	Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Service Ecole + Restaurant Scolaire + bibliothèque + Garderie	35 heures
1	Adjoint Technique territorial	Service Voirie Entretien bâtiments Espaces Verts	35 heures
1	Adjoint Technique territorial	Service Voirie Entretien Bâtiments	35 heures
1	Adjoint Technique territorial	Service Restaurant Scolaire + nettoyage bâtiments communaux + garderie	29 heures
1	Adjoint Technique territorial	Service Restaurant Scolaire + nettoyage bâtiments communaux + garderie	28 heures
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Service Ecole + Restaurant Scolaire + bibliothèque + Garderie	35 heures
1	Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Service Ecole + Restaurant scolaire + Garderie	31 heures
1	Poste non permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité secteur enfance (C)	Garderie	5 heures

Délégation au Maire de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre suite à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement Budget principal Commune et Budget Annexe Lotissement.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour,** à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la Commune **et le Budget Lotissement :**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal de la Commune **et du Budget Annexe Lotissement.** **AUTORISE** également Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE SAINTE ANNE 2024/2025.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'association avec l'O.G.E.C. a été signé en février 2007.

Suite à ce contrat, chaque année la commune d'ANDEL verse à l'OGEC, par enfant inscrit à la rentrée scolaire, la participation fixée par la Préfecture. Depuis l'année scolaire 2019/2020, le calcul a été révisé par les services préfectoraux et la participation est différente suivant que les enfants sont en maternelle ou primaire. C'est donc en tenant compte de cette réévaluation que le versement doit être fait à l'OGEC mais étant donné que les salaires des ATSEM sont supportés par la collectivité, il est nécessaire de déduire leur coût de la somme versée à l'OGEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :**

VOTE le versement à l'OGEC de la somme de **40 256.01 €**

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

TARIFS SALLE DU VIEUX MOULIN : TARIFS LOCATION 2026.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Tarifs Location 2025 Salle du Vieux Moulin ont été fixés par Délibération du 25 mars 2024 et propose de les maintenir sur 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

DECIDE : de maintenir les tarifs Location 2025 Salle du Vieux Moulin sur 2026.

Particuliers 2026	Commune et Siège social sur la Commune		Hors Commune	
	Moins de 100 couverts	+ de 100 couverts	Moins de 100 couverts	+ de 100 couverts
1 journée (hors week-end ou férié)	340 €	390 €	730 €	786 €
Week-end / Fériés (2 jours)	406 €	456 €	848 €	911 €
Vin d'honneur	100 €		245 €	

Tarif pour remise des clefs avant 15h la veille de la location 50 €

HORS COMMUNE (associations/ sociétés).

- Spectacle à but caritatif - **sans** utilisation cuisine : 300 Euros
- Réunion - **sans** utilisation cuisine - : 460 Euros
- Réunion - **avec** utilisation cuisine - : 700 Euros

Les réservations pour les gens de la commune ne se feront pas plus de 24 mois à l'avance et celles des gens hors commune pas plus de 15 mois à l'avance. Pour les vins d'honneur, les réservations pour les gens de la commune ne se feront pas plus de 6 mois à l'avance et celles des gens hors commune pas plus de 2 mois à l'avance.

Un chèque caution de 1 000 Euros sera demandé à la remise des clefs.

SALLE MÉRIDEL : TARIFS LOCATION 2026.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Tarifs Location 2025 Salle Méridel ont été fixés par Délibération du 25 mars 2024 et propose de les maintenir sur 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

DECIDE : de maintenir les Tarifs Location 2025 Salle Méridel sur 2026.

Particuliers - 2026	Commune et Siège social sur la Commune	Hors commune
1 journée (hors week-end ou jour férié)	164	425
WEEK END ou FÉRIÉS (2 jours)	225	518

Tarif pour remise des clefs avant 15h la veille de la location 25 €

HORS COMMUNE (associations/ sociétés) :

Réunion ½ journée (4 heures max.) - **sans** utilisation cuisine - : 150 Euros.

Les réservations pour les gens de la commune ne se feront pas plus de 24 mois à l'avance et celles des gens hors commune pas plus de 6 mois à l'avance. Un chèque caution de 1 000 Euros sera demandé à la remise des clefs.

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de fixer les tarifs du restaurant scolaire et propose de les maintenir pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

DECIDE : de maintenir les tarifs du Restaurant scolaire municipal 2024/2025 à la rentrée scolaire 2025/2026.

- **4.31 Euros** le prix du repas pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal.
(4.15 € - 2023/2024 - répercussion de la hausse de 4% du GIP)
- **9.46 Euros** le prix du repas pour les adultes fréquentant le restaurant scolaire municipal.
(9.10 € - 2023/2024 - répercussion de la hausse de 4% du GIP)

GARDERIE MUNICIPALE : TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2025/2026. Il est nécessaire de fixer le tarif en fonction de l'utilisation du service (que le matin, que le soir ou matin et soir, soutien ou non, etc...). Madame le Maire propose de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

DECIDE : de maintenir les tarifs de la Garderie municipale 2024/2025 à la rentrée scolaire 2025/2026.

- **1,80 €** le prix de la garderie pour les enfants présents que le matin.
- **2,78 €** le prix de la garderie pour les enfants présents que le soir de 16 heures 30 à 18 heures.
- **3,10 €** le prix de la garderie pour les enfants présents que le soir de 16 heures 30 à 18 heures 45.
- **3,50 €** le prix de la garderie pour les enfants présents le matin et le soir de 16 h 30 à 18 h.
- **3,80 €** le prix de la garderie pour les enfants présents le matin et le soir de 16 h 30 à 18 h 45.
- **1,75 €** le prix de la garderie pour les enfants présents que le soir après les cours de soutien.
- **2,05 €** le prix de la garderie pour les enfants présents le matin et le soir après les cours de soutien

DEVIS DE LA CLOCHE 2 DE L'ÉGLISE

Mme le Maire présente aux Conseillers municipaux, les devis reçus pour la cloche 2 de l'église et propose de choisir le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

- **ACCEPTE** le devis de **MACE ENTREPRISES** de Tréguieux pour un montant de **1 808.05 € HT** et demande à l'entreprise de revoir le contrat de maintenance à l'échéance.
 - **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Les crédits sont prévus au Budget Commune 2025, en Investissement, **au chapitre 21.**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT A. HINGANT : APPROBATION DU CFU 2024.

La Commission administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BRIENS, 1^{er} Adjoint,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Considérant que Madame Nicole POULAIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la commune d'ANDEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
Section de fonctionnement		0.00	2 400.00	2 400.00		0.00
Section d'investissement		0.00	2 400.00	0.00		- 2 400.00
TOTAUX		0.00	4 800.00	2 400.00		- 2 400.00

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe Lotissement Abbé Hingant est approuvé, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix pour en section de fonctionnement et en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ABBE HINGANT 2025.

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Abbé Hingant d'adopter le budget annexe Lotissement Abbé Hingant pour l'exercice 2025, figurant en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de budget primitif 2025, le document budgétaire et ses annexes, ci-joints,

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

- **ADOPTE** le budget Annexe Lotissement Abbé Hingant pour l'exercice 2025, présenté en annexe, équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, et arrêté comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	204 810.00	207 200.00	412 010.00
Recettes	204 810.00	207 200.00	412 010.00

- **DIT** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor.

LOTISSEMENT COMMUNAL ABBE HINGANT : VALIDATION DU PROJET (PLAN DE COMPOSITION – PROJET DE DECOUPAGE) PARCELLE SECTION ZK N° 544 SITUÉE 15 RUE ABBE HINGANT.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 1^{er} juillet 2024 validant le plan du Lotissement communal Abbé Hingant (découpage de la parcelle section ZK 544) situé 15 rue Abbé Hingant et leur propose la modification à prendre en compte, à savoir : Lot N°1 de 756 m² « bailleurs sociaux » est annulé, en lieu et place, la collectivité souhaite créer 2 lots (1 lot de 305 m², en limite de la parcelle ZK 543 et 1 lot de 451 m² en limite de la parcelle ZK 254), finalisée par ING CONCEPT en 5 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour :

- **VALIDE** le Plan de composition du Lotissement Communal Abbé Hingant (découpage de la parcelle section ZK 544) situé 15 rue Abbé Hingant, finalisé par ING CONCEPT en 5 lots.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024.

A l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES FOURRIERE ANIMALE

Mme Le Maire présente aux Conseillers municipaux la proposition de renouvellement de contrat de prestations globales Fourrière animale 24/24 7j/7 SACPA qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, SACPA fait une proposition de contrat afin de poursuivre la collaboration avec **un forfait annuel de 1.27 € HT par habitant pour 2025** au lieu de 1.241 € HT par habitant en 2024, soit une augmentation de 2.34 %. Délai d'intervention de 2h suivant l'appel de la collectivité. Durée 1 an, possibilité de reconduction tacite 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour que **soit renouvelé le contrat, prestations 24H/24 H**, entre la commune et la **S.A.S. SACPA à compter du 1^{er} janvier 2025**, ce contrat pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2028). Montant forfaitaire annuel de **1,27 € HT/habitant** et par an, **soit 1 515.11 € HT**, pour la première année puis révisable selon les conditions indiquées dans le contrat.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat et toutes pièces annexées au dossier.

INSCRIRA au Budget communal, chaque année, les prestations correspondantes au service.

COMPTE RENDU ASSOCIATION FONCIERE d'ANDEL du 31 mars 2025



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POULAIN Nicole, Présidente,
MM. AVRIL Noël, BOUGEARD Claude, BRIENS Patrick, CORNILLET Alain,
PERIGOIS Emmanuel, RONDEL Daniel, BOSCHER Daniel.

ABSENT EXCUSÉ : M. BEURIER Olivier.

SECRÉTAIRE : M. AVRIL Noël

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2025.

Madame La Présidente présente aux membres de L'Association Foncière le Procès-verbal de la séance du 3 février 2025 qui est ensuite validé et signé, à l'unanimité des membres présents, par 8 voix pour.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

La séance est présidée par Monsieur Patrick BRIENS pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Madame Nicole POULAIN, Présidente, s'est retirée, ne participe pas au débat et au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;

Considérant que Madame Nicole POULAIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la commune d'ANDEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
Section de fonctionnement		10 680.64	4 910.49	11 992.84		17 762.99
Section d'investissement		54 576.59	53 701.38	0.00		875.21
TOTAUX		65 257.23	58 611.87	11 992.84		18 638.20

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de L'Association Foncière d'AnDEL est approuvé, à l'unanimité des membres présents, par 7 voix pour, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024.

L'Association Foncière d'Andel réunie sous la présidence de Madame Nicole POULAIN, Présidente,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte Financier Unique (CFU) 2024 fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 17 762.99 €uros,

Les membres de L'Association Foncière, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, par 8 voix pour** :
décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE	17 762.99
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	53 701.38
Recettes d'investissement	0.00
Résultat brut de la section d'investissement	- 53 701.38
Résultat N-1 reporté (001)	54 576.59
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE R 001	875.21
SOLDE DES RAR D'INVESTISSEMENT	
Dépenses engagées non mandatées	0.00
Recettes restant à réaliser	0.00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0.00
REPRISE RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	
	17 762.99
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	15 500.00
2) Report en Fonctionnement R 002	2 262.99

PRIX A L'HECTARE : PARTICIPATION 2025.

Madame La Présidente expose que pour équilibrer le Budget de l'exercice 2025 de L'Association Foncière et pour faire face aux dépenses à engager, il y a lieu de recourir à la redevance et à cet effet, de fixer la base de répartition pour l'exercice 2025. (2024 : 11 €uros l'hectare remembré).

Les membres de L'Association Foncière, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, par 8 voix pour**,
Décide :

- De maintenir la base de répartition pour l'année 2025 à 11 €uros l'hectare remembré à recouvrer auprès des propriétaires concernés.

BUDGET PRIMITIF 2025.

Madame La Présidente propose aux membres de l'Association Foncière d'Andel, après avoir approuvé et adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget, approuvé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, d'un montant de 17 762.99 € en section de fonctionnement pour 15 500.00 et en section d'Investissement pour 2 262.99 €, excédent reporté, d'adopter le budget primitif de l'Association Foncière d'Andel pour l'exercice 2025.

Vu le projet de budget primitif 2025 le document budgétaire et ses annexes, ci-joints,

Sur proposition de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré, Les membres de L'Association Foncière d'Andel, **à l'unanimité des membres présents, par 8 voix pour** :

- **Adopte** le budget primitif de L'Association Foncière d'Andel pour l'exercice 2025, présenté en équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, et arrêté comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	13 763.00	17 375.00	31 138.00
Recettes	13 763.00	17 375.00	31 138.00

- **Dit** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : lundi 23 juin 2025



INVITATION A L'ATTENTION DES ANDELOIS

Madame le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux
invitent tous les andelois à venir partager
un « **Temps fort familial** » et **associatif**...

le dimanche 22 juin 2025 à 11h
sur le **site multigénérationnel** (situé derrière la mairie)

- *apéritif offert* -

Partage et convivialité seront au rendez-vous.

Au plaisir de vous y retrouver !



« **BIEN VIVRE ENSEMBLE** »

La commune appartient à tous, c'est pourquoi il est important de la respecter et de la préserver afin d'assurer un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des andelois.

Comme il se dit : « *la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres* », aussi, nous rappelons quelques règles civiques élémentaires du « bien vivre ensemble » :

Nuisances sonores

Chacun est, tour à tour, auteur ou victime aussi, il suffit parfois d'échanger pour trouver un terrain d'entente.

Rappel des horaires de tonte et de bricolage (Art. 4 arrêté préfectoral du 27/02/90) :



Les jours ouvrables : 8H30 à 12H et 13H30 à 19H30

Les samedis : 9H à 12H et 15H à 19H

Les dimanches et jours fériés : 10H à 12H

Pour rappel, sont considérés comme bruits du voisinage :

- Les bruits de comportements des particuliers ou émis par des animaux dont ils ont la charge,
- Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les personnes en charge de ces activités, ou par tout matériel utilisé dans le cadre desdites activités.

Brûlages

Une circulaire précise l'**interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** (infraction passible d'une peine d'amende) et encadre **strictement** les quelques dérogations possibles.



Dépôts sauvages

La collecte des déchets ménagers en porte à porte (bac marron/bac jaune) se fait sur la commune le jeudi (tous les 15 jours alternativement), pour les déchets verts, les encombrants et tous les produits toxiques divers, le territoire dispose de déchetteries. Le manque de respect et de civisme pénalise tout le monde, aussi, toute personne témoin de débarrasage sauvage des déchets est invitée à faire un signalement en mairie.

Divagation des chiens

Il est rappelé que les animaux errants risquent d'être placés en fourrière (service payant) dès lors qu'ils sont signalés.



Déjections animales

Les excréments sur la voie publique traduisent un défaut d'éducation de l'animal et un manque d'hygiène et de civisme du maître. Ramasser les déjections de son animal permet son intégration dans le milieu urbain. Le contrevenant encourt une amende de 3^e classe.

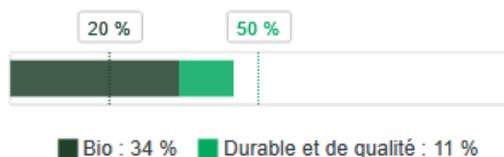


LE RESTAURANT SCOLAIRE

Où en sommes-nous de notre transition alimentaire ?

Depuis 2004, la commune a fait le choix d'adhérer au Groupement d'intérêt public du Penthièvre (GIP), cuisine centrale basée à Lamballe, dirigée par Mr ROUXEL avec un conseil d'administration de collectivités locales et d'établissement de santé adhérents.

La loi EGalim impose 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.



Pour 2024, l'objectif de produits bio est dépassé (34%) et celui de produits durables et de qualité est quasiment atteint (45%) ce qui confirme le travail réalisé par le GIP.

Produits durable et de qualité :

le label rouge, l'appellation d'origine (AOC/AOP), l'Indication Géographique (IGP), la Spécialité Traditionnelle Garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), l'écolabel pêche durable, les produits bénéficiant du logo Région Ultrapériphérique (RUP)

Les "produits fermiers" ou "de la ferme" sont qualifiés de durables même s'ils ne possèdent pas de labels à part entière. Par contre, le caractère « local » d'un produit ne répond pas à une définition officielle et ne peut pas constituer un critère de sélection.

- La fréquence mini. des **menus végétariens** est respectée.
- La Cuisine Centrale et le restaurant scolaire sont engagés dans une **démarche de réduction drastique du gaspillage**. L'analyse hebdomadaire des retours des restaurants scolaires permet d'ajuster les quantités, d'ajuster les goûts pour que tout ce qui est cuisiné soit mangé.
- Les repas sont transportés de la cuisine centrale au restaurant scolaire en barquettes plastiques. Une étude est en cours pour utiliser des **contenants inox**

Les nouveautés au restaurant scolaire

- Depuis janvier 2025, **Anne-Flore DOURDAY est la nouvelle responsable du restaurant scolaire.**
- La cantine est passée de deux services de 45 minutes à un **service de 1h** regroupant l'ensemble des élèves. Ce service unique permet aux enfants d'apprécier davantage leur temps de repas notamment pour les plus jeunes nécessitant un temps d'installation plus long.
- La **présentation** se fait dans des plats de service et non plus dans les barquettes en plastique. Le réchauffage des plats dans des bacs gastro-inox, permet de faire évoluer la cuisson en fonction du besoin (gratinage, ...) et évite tout transfert de plastique dans les aliments...

- La **pédagogie** mise en place est axée sur "rendre l'enfant acteur de son repas". Pour les élèves du primaire, ils se servent seuls dans le plat commun, coupent leur viande, débarrassent la table sur un chariot en fin de repas.



- Les **petits plus mis en place** : quand le temps le permet, une classe a la possibilité de **manger en « terrasse »**. Quelques élèves de CM, par rotation, restent après le repas 10 min et participent au rangement, ce qui permet d'apprendre à rendre service aux autres.



- Les **pique-niques** pour vivre ce temps de repas dans l'environnement extérieur ont débuté en mai avec un chouette moment sous le chapiteau d'Andel'lr. De quoi se rêver artistes, futurs bénévoles ou festivaliers !



Des évolutions à la rentrée de septembre

Mise en place de serviettes en tissu, pour réduire la production de déchets, préserver les ressources naturelles (arbres), permettre sur l'année 2025-2026 de maintenir les tarifs aux familles malgré une augmentation du coût d'achat des repas, sensibiliser les enfants au développement durable

Comment cela va fonctionner?

Les familles le lundi glisseront dans le cartable de leur enfant une serviette en tissu (ou grand bavoir avec élastique pour les maternelles), au nom de l'enfant. Les enfants l'utiliseront durant la semaine et la suspendront à leur portemanteau (avoir un système d'accroche sur la serviette). Ils repartiront le vendredi avec leur serviette à mettre dans leur sac pour un lavage le week-end par la famille.

Le Panier d'Andel



Chers clients,

Nous prendrons nos congés estivaux du 4 août au 2 septembre inclus.

Depuis plusieurs années, la boulangerie est fermée tous les lundis. À partir du 2 septembre 2025, nous serons également fermés les mardis.

Cette décision, mûrement réfléchie, n'a pas été prise à la légère.

Vous êtes de plus en plus nombreux à franchir la porte du Panier d'Andel, à nous faire confiance pour vos pains, vos gourmandises et vos événements.

Nous vous remercions du fond du cœur pour cette fidélité.

Cependant, face à une demande croissante, le rythme devient difficile à tenir. La fatigue s'accumule, et nous avons besoin de ralentir pour préserver notre savoir-faire. Nous sommes fiers de dire que 100 % de nos produits sont faits maison, de manière artisanale.

Cette qualité exigeante demande du temps, de l'énergie et beaucoup d'implication.

Pour continuer à vous proposer le meilleur, nous avons préféré ajuster nos horaires.

Nous avons réfléchi à agrandir l'équipe, mais les charges et les coûts actuels (sans oublier les nouvelles taxes) rendent cela difficile pour l'instant.

Avant tout, nous souhaitons renforcer nos infrastructures, notamment augmenter nos capacités de stockage au froid. Cela nous permettra de produire davantage de pains et de mieux répondre à vos attentes.



**Merci pour votre
compréhension et votre
fidélité.**

Nous serons heureux de vous retrouver,
du mercredi au dimanche, avec toujours
autant de passion.

À très bientôt,
Eva et Nacer.

LE RADE Ô



À notre retour, nous vous invitons à célébrer l'été et la fête de la musique, le **samedi 21 juin 2025**. À cette occasion, Les Rock Martin's, groupe de jeunes musiciens sympas reprendront les plus grands morceaux de la scène pop rock. Des informations plus complètes seront diffusées courant juin.

Le Rade O, c'est aussi une épicerie qui propose des produits locaux, de saison, des produits frais et surgelés, un service de Restauration traditionnelle sur réservation.

De plus, les pizzas artisanales « Augusto » ont rejoint l'équipage et sont servies **du mercredi au dimanche**, sur place ou à emporter.



Nos horaires : Lundi fermé,

Mardi 7h30 – 14h / 16h30 – 20h,

Mercredi 7h30 – 14h,

Jeudi 7h30 – 14h / 16h30 – 20h,

Vendredi 7h30 – 14h / 16h30 – 00h,

Samedi 9h00 – 14h / 16h30 – 00h,

Dimanche 9h00 – 14h

A très bientôt

Nat&Chris, Le Rade Ô

8 rue Abbé Hingant – 22400 ANDEL

Tel : 02.96.31.02.91

ÉCHOS DE NOS ASSOCIATIONS



J'AIME LA NATURE PROPRE

Le samedi 14 mars dernier a eu lieu sur Lamballe et ses alentours une journée d'action « J'aime la nature propre », afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets qui impactent durablement l'environnement et

les éco-systèmes.

Sur notre commune, la Société de chasse andeloise a appelé les habitants à rejoindre cette action. Au total près de 700 kg de déchets ont été ramassés sur Andel, ce samedi 14 mars.

Grand merci aux bénévoles qui ont participé sur une matinée à nettoyer notre commune ainsi que la société de chasse pour avoir mené cette journée en lien avec la Fédération nationale des chasseurs.

Les élus

L'OGEC D'ANDEL

Kermesse
Ecole Sainte-Anne ANDEL
DIMANCHE 15 JUIN

11 h
Messe à l'église

Dans la cour de l'école !

Restauration
RÉSERVATION RECOMMANDÉE
saucisse-frites, golette saucisse, golette complète

Activités
Pêche aux canards
Pêche à la ligne
Marguerite Tombola
Tatouages Château gonflable
Crêpes Barbe à papa Glaces etc...

15h30
Spectacle des enfants

COMITÉ DES FÊTES

ANDEL

SAMEDI 28 JUIN 2025
FÊTE de la SAINT-JEAN
CONCOURS DE PALETS

2 joueurs / 4 palets
Inscriptions sur place
à partir de 11h00
10€ par doublette
Tirage à 12h00



organisé avec le concours du Palets Club du Penthièvre

Engagements remis en jeux
Paniers Garnis

BUVETTE ET RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE

SOIRÉE ANIMÉE et FEU de la Saint-Jean

A partir de 19h30 animation avec les groupes:

- Les "Sabiots Neus"
- Les "Décalsés"

Allumage de la fouée vers 23h30

- Fin de soirée animée par le disc jockey "Chapeau Noir"



FESTIVAL ANDEL'IR



Crédits : Frédéric BEUVE

Les 16 et 17 mai derniers, Andel accueillait plus de 6800 festivaliers. C'est un petit pas pour l'homme mais un bond de géant pour le festival.

Andel'ir en orbite

Avec 3500 festivaliers le vendredi et 3300 le samedi, le festival affiche ses deux plus belles fréquentations depuis plus de 20 ans. Loin devant l'édition 2024 et ses 4300 festivaliers, pourtant déjà édition la plus importante de son histoire. Rien ne nous permettait encore, il y a quelques mois, d'envisager de tels chiffres et au lendemain de ce WE de folie, l'équipe ne réalise toujours pas. Face à la vente rapide des places le vendredi, il a été décidé de limiter les deux soirées à 3500 entrées chacune. Pour préserver les bénévoles et pour assurer la sécurité de chacun. Là encore, le guichet fermé le vendredi constitue une première pour le festival.

La tête dans les étoiles mais les pieds bien sur terre

Pour nous, ce succès, c'est celui de tous les andelois. La gentillesse et la bienveillance des bénévoles ont été largement saluées par les festivaliers. Le festival a été vu pour ce qu'il a toujours été : un rendez-vous familial, intergénérationnel, ouvert et accessible. Et Andel : comme un village uni avec beaucoup, beaucoup de solidarité et de bénévolat.

Et bien plus que les chiffres, c'est de loin la plus belle réussite de cette édition 2025. Nous ne remercierons jamais assez tous ceux qui ont participé de près ou de loin à rendre cette édition mémorable. Les bénévoles et puis tous les autres : le fort soutien de nos partenaires publics et privés, des élus, des riverains, des festivaliers, des artistes (à l'image du temps suspendu offert par Adèle Castillon aux enfants de l'école primaire Sainte-Anne). Nous souhaiterions aussi spécialement remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont engagés, parfois sur près de 10 jours, sur les journées de montage et de démontage, et qui sans eux, rien n'est raisonnablement possible.

Prochain atterrissage

Le samedi soir 14 juin, l'équipe invite l'ensemble des bénévoles ayant participé à l'édition 2025 à venir la rejoindre le temps d'un repas convivial à la salle du Vieux-Moulin. Cette soirée signera la fin de cette 17ème édition mais certainement pas d'Andel'ir !



PRÉVENTION

ALERTE BREIZH : ATTENTION AU SOLEIL !



La Bretagne est la région de France qui enregistre le plus grand nombre de cas de cancers de la peau chaque année.

Dès le mois d'avril, quand on pratique une activité en extérieur, il est utile de s'informer sur l'indice UV, même si le temps est couvert, et d'adapter ses gestes de protection :

- ❖ Les UV ne chauffent pas : en cas de vent frais ou si le temps est couvert, il faut être vigilant.
- ❖ Les rayons UV sont très forts d'avril à fin août. Et c'est valable même si le temps est voilé ou nuageux !
- ❖ Une protection est nécessaire dès l'indice UV > 3.

Mets-toi à l'ombre
d'un  pour ne pas
griller comme un 

3 fois plus de cancers de la peau en Bretagne. Protégeons-nous !



LA MAISON PÊCHE ET NATURE FÊTE SES 30 ANS !



La Maison Pêche et Nature des Côtes-d'Armor est une association créée en 1995. Au fil de ces 30 années, les animateurs ont sensibilisé plus de 230 000 personnes à l'environnement et à la pêche de loisirs, ça se fête !



Pour l'occasion l'association propose une Fête de la Pêche **le dimanche 6 juillet 2025, de 10h à 18h** sur les berges de l'étang de Jugon-les-lacs avec de nombreuses **animations gratuites** pour petits et grands : initiations à la pêche, lancers sur cibles, animations petites bêtes, stands nature, tir à l'arc, escalade, balades nature en canoë, promenades en poney, structures gonflables, jeux en bois, etc.

Mais aussi des spectacles : déambulations de personnages drôles et loufoques, jouets nature et musique verte, et un grand spectacle final acrobatique et aérien dans un arbre.

En parallèle la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor organise deux compétitions de pêche pour les jeunes de 10-17 ans : une pour la pêche au coup et une pour la pêche aux leurres. Ces rencontres entrent dans le circuit départemental Junior Fishing Tour.

Infos pratiques : RDV sur les berges de l'étang de Jugon côté Station Sports Nature/camping.
Restauration galette/saucisse sur place.

www.maisonpechenature.com

20 ANS, LE BEL ÂGE POUR LA PISCINE



Cette année, la Piscine de Lamballe Terre & Mer – située à Lamballe-Armor – souffle ses 20 bougies... et vous êtes invités à la fête ! Pour marquer le coup, l'équipe vous prépare une semaine pleine de surprises : initiations, animations, découvertes des activités proposées tout au long de l'année, avec la complicité des associations partenaires. Que vous soyez plutôt nage tranquille, aquagym tonique ou jeux en famille, il y en aura pour tous les goûts !

Et ce n'est pas tout : une soirée spéciale vous attend le vendredi pour fêter ensemble, comme il se doit, cet anniversaire. En bonus, un grand jeu-concours sera lancé avec des cadeaux à la clé ! Le programme détaillé arrive très vite... alors restez connectés et préparez vos maillots, ça va bouger dans le bassin !

Du mercredi 2 au dimanche 6 juillet. Infos précises à retrouver prochainement sur lamballe-terre-mer.bzh

LE RÉSEAU DES VISITEURS À DOMICILE

Soutenu par le centre social intercommunal La Boussole, le réseau des visiteurs à domicile a pour objectif de créer et d'entretenir des liens. Il favorise la rencontre entre une personne isolée et un bénévole pour vivre un moment chaleureux.

Lors des visites, bénévole et personne isolée peuvent aller se promener, lire un livre, faire un jeu, bavarder... suivant les goûts de chacun.

Vous souhaitez être visité ou être visiteur bénévole ?

Contactez La Boussole afin d'être mis en relation avec un réseau proche de chez vous : 06 14 02 78 14 ou par mail : laboussole.csi@lamballe-terre-mer.bzh

COLLECTE DES DÉCHETS

Le calendrier pour la collecte des déchets n'étant plus distribué, vous le retrouverez tous les trimestres dans votre magazine communal ou sur le site de <https://www.lamballe-terre-mer.bzh>

Jun	Juillet	Août	Septembre
1 D	1 M	1 V	1 L
2 L	2 M	2 S	2 M
3 M	3 J ● 27	3 D	3 M
4 M	4 V	4 L	4 J ● 36
5 J ● 23	5 S	5 M	5 V
6 V	6 D	6 M	6 S
7 S	7 L	7 J ● 32	7 D
8 D	8 M	8 V	8 L
9 L	9 M	9 S	9 M
10 M	10 J ● 28	10 D	10 M
11 M	11 V	11 L	11 J ● 37
12 J ● 24	12 S	12 M	12 V
13 V	13 D	13 M	13 S
14 S	14 L	14 J ● 33	14 D
15 D	15 M	15 V	15 L
16 L	16 M	16 S	16 M
17 M	17 J ● 29	17 D	17 M
18 M	18 V	18 L	18 J ● 38
19 J ● 25	19 S	19 M	19 V
20 V	20 D	20 M	20 S
21 S	21 L	21 J ● 34	21 D
22 D	22 M	22 V	22 L
23 L	23 M	23 S	23 M
24 M	24 J ● 30	24 D	24 M
25 M	25 V	25 L	25 J ● 39
26 J ● 26	26 S	26 M	26 V
27 V	27 D	27 M	27 S
28 S	28 L	28 J ● 35	28 D
29 D	29 M	29 V	29 L
30 L	30 M	30 S	30 M
	31 J ● 31	31 D	

La collecte s'effectue de 5h à 20h. Merci de bien vouloir sortir votre bac la veille au soir et rentrer votre bac après la collecte.
Attention à bien tenir compte du calendrier de collecte pour les jours fériés.

● Collecte sélective ● Collecte des ordures ménagères 🔄 Report de collecte

MÉMO-TRI

EMBALLAGES
Plastique, papier, aluminium & acier

ACIER & ALUMINIUM PLASTIQUE PAPIER & CARTON POLYSTYRÈNE

• Déchets non emballés
• Emballages vides
• Etiquettes de lavet
• EN VRAC, sans sac

BIODÉCHETS
Tous les déchets compostables

DÉCHETS DE CUISINE DÉCHETS DU JARDIN DIVERS

ORDURES MÉNAGÈRES

CUISINE HYGIÈNE BRICOLAGE, LOISIRS, DIVERS

Pour réussir le DÉFI du tri !

Commander un composteur avec Lamballe Terre & Mer
Tarifs et réservation du composteur sur [lamballe-terre-mer.bzh](https://www.lamballe-terre-mer.bzh)

Soutenu par

02 96 50 13 76 | contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh
[lamballe-terre-mer.bzh](https://www.lamballe-terre-mer.bzh)

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

TRANSPORTS SCOLAIRES

SCOLIBUS INSCRIPTION 2025-26

1/ Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription se font en ligne : distribus.bzh ou via le formulaire papier (en Mairie) et à renvoyer par :

- **courriel** : contact.distribus@transdev.com
- **courrier** : Transdev CAT, 7 rue Max Le Bail, 22000 St-Brieuc.

Photo d'identité : renommer votre fichier au nom de l'enfant (en JPG, PNG de moins de 10 MO).

Attention les inscriptions pour les élèves de primaire se font directement auprès des mairies pour les circuits déjà existants.

2/ Quand faire son inscription ?

Du **2 juin au 20 juillet**. Après cette date, une majoration de 30€ s'appliquera (l'inscription à l'établissement scolaire ne déclenche pas celle aux transports scolaires).

3/ Quel paiement ?

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- en **3 fois par prélèvement** : 1^{ère} échéance à l'inscription / second prélèvement à 60 jours et dernier prélèvement à 120 jours
- en **une fois à l'inscription par prélèvement**
- en **une fois par chèque** (impérativement intégré au dossier au moment de l'inscription et sera encaissé au mois de novembre)

4/ Comment être informé tout au long de l'année ?

Consulter le site distribus.bzh et **cocher la demande d'envoi de SMS** sur le formulaire d'inscription pour être informé en cas de suspension des services de transports scolaires lors de perturbations majeures et prévisibles (grèves, intempéries...).



Evènements à venir

Samedi 14 juin à 18h45
Assemblée Générale et élection
du bureau du GF CAMP
Salle des fêtes de COËTMIEUX

Dimanche 15 juin
Kermesse de l'Ecole
Organisation : OGEC

Dimanche 22 juin à 11H00
Invitation à un « temps fort
familial» et associatif
Site multigénérationnel
Organisation : Municipalité

Samedi 28 juin
Fête de la Saint-Jean et
concours de palets
Site : La Richardais
Organisation : Comité des fêtes

Murmures du Guessant



Les élus souhaitent féliciter les organisateurs et bénévoles d'**ANDEL'IR**.

La mise en place du festival (sous le thème de l'espace), le déroulement de la manifestation, tout comme le nettoyage du site ont été orchestrés de main de maître !

Merci **ANDEL'IR** pour nous avoir mis des étoiles plein les yeux.

A l'année prochaine pour un voyage vers de nouvelles festivités !